

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, lundi 14 septembre 2015 à 19h30.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville conformément à nos règlements numéros 323-2003, 338-2005 et au Code municipal.

Sont présents les conseillers suivants : Daniel Dufort, Marie-Lyne Landry, Stéphane Dionne, Maureen Landry, Isabelle Allard.

Absent : Eric Allard

Formant quorum sous la présidence du maire Michel Bourgeois.

Valérie Aubin, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

***À noter que le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger la lecture du texte, et ce, sans discrimination pour le genre féminin.*

1. OUVERTURE, PRÉSENCE ET BIENVENUE;

Le maire constate le quorum et déclare la session ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

2015.204

Il est proposé par Daniel Dufort , appuyé par Stéphane Dionne et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire du conseil
Le lundi 14 septembre 2015 à 19h30

1. Ouverture, présences et bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal août 2015 ;
4. Adoption des comptes à payer et transferts ;
5. Période de questions ;
6. Dépôt de la correspondance ;
7. Demande des citoyens et autres ;
 - 7.1 Appui demande CPTAQ ;
 - 7.2 Fabrique Notre-Dame-de la Paix ;
 - 7.3 Projet arrêt routier (truck stop) – demande MRC ;
 - 7.4 JM Benoit ;
8. Administration ;
 - 8.1 Toponymie – rivière du nègre ;
 - 8.2 Tournoi de balle molle ;
 - 8.3 Règlements ;
 - 8.3.1 Adoption du règlement 411-2015 modifiant le règlement #163 de zonage ;
 - 8.3.2 Adoption du règlement 412-2015 Lotissement ;
 - 8.3.3 Adoption du règlement 415-2015 Régie interne ;
 - 8.4 Pacte fiscal - FQM;
 - 8.5 Journée de perfectionnement – table régionale de concertation des personnes âgées du Centre du Québec 14 octobre 2015 ;
 - 8.6 Journée de partage inter municipal sur le PFM en forme 13 novembre
 - 8.7 COPERNIC – résolution pour activer l'engagement régional à l'égard du PDE de la zone Nicolet ;
 - 8.8 Invitation party des fêtes au centre récréatif Léo-Paul Therrien;
9. Incendie et sécurité publique ;
 - 9.1 Facture au 31 juillet 2015 et 31 août 2015;
 - 9.2 **Règlement uniformisé prévention incendie ;**

- 10. Voirie et Urbanisme ;
 - 10.1 Tirage AFSQ
 - 10.2 Fauchage ;
 - 10.3 Ponceau rang 9 Wendover;
- 11. Loisirs ;
 - 11.1 Bibliothèque ;
 - 11.2 Parc école ;
- 12. Hygiène du milieu ;
 - 12.1 Régie inter municipale de gestion des déchets du Bas St-François ;
- 13. Dépôt et rapport des comités;
- 14. Période de questions;
- 15. Varia ;
- 16. Levée de l'assemblée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 AOÛT 2015;

2015.205

Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'adopter le procès-verbal du 17 août tel que rédigé.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET TRANSFERTS;

2015.206

Considérant les déboursés en date du 14 septembre, déboursés effectués durant le mois :

Comptes à payer durant le mois au 14 septembre 2015 :

Chèque	fournisseur (description)	montant
	Salaires (août 2015).....	11 586.42\$
7062	Cogéco (internet et téléphone)	197.59\$
7063	Mégaburo (chemises suspendues).....	33.04\$
7064	Groupe Ultima (assurance renouvellement)	9 343.00\$
7065	Bell Mobilité (cellulaire inspecteur)	19.44\$
7066	Mun. Village Notre-Dame (incendie 30 juin 2015)	7 963.32\$
7067	Hélène Ducharme (Entretien ménager).....	200.00\$
7068	Table de concertation personnes âgées (formation)	25.00\$
Total :	29 367.81\$

Comptes à payer au 14 septembre 2015 :

Chèque	fournisseur (description)	montant
7069	9253-4015 (fauchage fossés)	929.06\$
7070	Centre informatique Drummond (problème informatique /2 écrans)	439.43\$
7071	CN (passage à niveau 3 mois).....	1 753.50\$
7072	F.Q.M. (mise à jour recueil règlement)	220.50\$
7073	GGL (location débroussailleuse et laser)	123.14\$
7074	Ginette L. Rainville (produits sanitaire multi-Pro – toilettes).....	233.85\$
7075	J.U.Houle (Manchon de réparation).....	175.97\$
7076	Machinerie Benoit (quincaillerie diverse fuite)	27.16\$
7077	Ministre des Finance (2 ^e vers. S.Q.)	48 706.00\$
7078	MRC Drummond (quote-part septembre2015)	4 608.39\$
7079	MRC Drummond en fidéicommiss (vente pour taxes).....	465.71\$
7080	Mun. Village NDBC (bibliothèque loyer, dépenses bibliothèque)	339.72\$
7081	Pavage Veilleux (pavage manuel rang 1 Horton)	2 885.71\$
7082	R.G.M.R. Bas St-François (quote-part septembre 2015)	6 378.50\$
7083	2313-7771 Qc inc. (renouvellement abonnement syst. d'alarme)	160.97\$
7084	Thomas Caya (quincaillerie)	12.74\$
7085	Xerox (photocopies).....	24.72\$
7086	SCU (dossier halte routière et modification règlement)	1 547.28\$
7087	Citoyen (remboursement 50% prime non résident piscine).....	102.80\$
7088	Croix Bleue Médavie (régime collectif septembre)	634.90\$
7089	WSP Canada (devis pont barbotte)	1 149.75\$
7090	Citoyen (remboursement50% prime non résident hockey)	185.00\$

7091	Gaby Tessier (frais déplacement formation 1-2 sept. officier municipaux)	223.20\$
7092	Ministre du Revenu (remises de l'employeur)	3 169.07\$
7093	Receveur Général du Canada (remises de l'employeur)	1 393.31\$
7094	Poste Canada (poste journal)	52.78\$
7095	Michel Bourgeois (inscription journée formation eaux)	45.00\$
Total :		75 988.16\$

Visa

Au 31/08/2015

	Valérie Aubin (timbres – antidote)	248.97\$
	Gilles Parenteau (essence)	123.15\$
Total :		372.12\$

En conséquence, il est proposé par Isabelle Allard, appuyé par Stéphane Dionne et résolu d'accepter les déboursés ci-dessus énumérés pour un montant de 105 728.09\$

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

* Dépenses autorisées par la directrice générale Valérie Aubin en référence au règlement de délégation de pouvoir.

** Dépenses autorisées par l'inspecteur Gilles Parenteau en référence au règlement de délégation de pouvoir.

PÉRIODE DE QUESTIONS;

La parole est accordée aux gens présents.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;

La liste de la correspondance est déposée.

7. DEMANDE DES CITOYENS ET AUTRES;

7.1 DEMANDE CPTAQ STEVE BENOIT ;

2015.207

Considérant la demande de monsieur Steve Benoit qui demande à la CPTAQ l'autorisation de morceler et d'aliéner une partie du lot 4 648 560 d'une superficie de 3283.8 mètres carrés appartenant à «Ferme Alimax inc.» pour l'annexer au lot 4 648 655 qu'il se propose d'acquérir pour y construire un bâtiment de service qui servirait à l'aménagement et la mise en valeur de l'érablière qui s'y trouve;

Considérant que monsieur Benoit demande à la CPTAQ l'autorisation de construire sa résidence sur le lot 4 647 090 adjacent au lot 4 648 556 afin de faciliter l'exploitation de l'érablière;

Considérant qu'il n'y a pas, à proximité de la terre à acquérir, de terrain où il pourrait construire sa résidence;

Considérant que la présente demande ne cause aucun préjudice aux activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles;

Considérant que cette demande est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC Drummond et aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Dionne, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolue à l'unanimité que les membres du conseil appui la demande présentée par monsieur Benoit de morceler le lot 4 648 560 et de construire une résidence sur le lot 4 647 090.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2015.208

7.2 FABRIQUE NOTRE-DAME-DE-LA PAIX ;

Considérant la demande de la Fabrique de poster leurs documents et leur facturer le coût réel;

Il est proposé Maureen Landry, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'autoriser le publipostage tel que demandé.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2015.209

7.3 PROJET ARRÊT ROUTIER (TRUCK STOP) – DEMANDE MRC ;

Considérant le projet d'ARRÊT ROUTIER (Truck Stop) présenté par Monsieur Richard Arel dans le rang 13 Wendover ;

Considérant que les élus sont favorables et appuient fortement le projet présenté par Monsieur Arel, qui sera plus spécifiquement exposé en détail dans les documents joints à la présente résolution;

Considérant que la Municipalité demande d'abord l'appui de la MRC de Drummond dans ce dossier. Le promoteur pourra, suite à cet appui, engager des discussions avec les instances gouvernementales concernées (notamment la CPTAQ) pour faire cheminer le dossier;

Considérant que la Municipalité demande à la MRC de Drummond de se positionner sur la modification du schéma d'aménagement et de développement afin d'autoriser spécifiquement les usages suivants : restaurant, dépanneur, aire de repos, douche pour camionneur et service de buanderie (laveuse et sècheuse), cantine, poste essence, borne de recharge électrique ainsi qu'un projet de mini ferme familiale, le tout, sur une partie du lot 4 647 615 et sur le lot 4 647 617;

Considérant qu'un dossier argumentaire, préparé par la Municipalité, est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Considérant qu'un dossier de présentation, préparé par le promoteur, est également joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'appuyer la demande d'ARRÊT ROUTIER (Truck Stop) présentée par Monsieur Arel et de demander à la MRC de Drummond de se positionner sur les modifications à son schéma d'aménagement et de développement afin de permettre un tel projet.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8. ADMINISTRATION;

8.1 TOPONYMIE – RIVIÈRE DU NÈGRE;

2015.210

Considérant que la Commission de la toponymie du Québec nous a avisé qu'une révision est devenu nécessaire à la suite de plaintes reçues au sujet de la présence du mot nègre dans quelques noms de lieux au Québec;

Considérant qu'un dossier sera présenté à cet effet aux membres de la Commission cet automne;

Considérant que la rivière du Nègre sillonne notre municipalité;

Considérant que dans notre collectivité le nom « rivière du Nègre » n'a jamais soulevé de controverse;

En conséquence, il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu de demander à la Commission de la Toponymie de conserver le nom qui fait partie de l'histoire de cette rivière et de notre localité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2015.211

8.2 TOURNOI DE BALLE MOLLE;

Considérant le tournoi de balle molle organisé par monsieur Gino Bérubé au profit de la fondation Québécoise des maladies du cœur;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Dionne, appuyé par Isabelle Allard et résolu de faire un don de 100\$ à la fondation en guise d'appui.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.3 RÈGLEMENTS;

8.3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 411-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 163 DE ZONAGE;

2015.212

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMONDVILLE
PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL**

**RÈGLEMENT No 411-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE N° 163**

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir de modifier le règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre un usage spécifique lié aux services de réparation de véhicules moteurs et d'accessoires dans la zone I2, à titre d'usage complémentaire aux usages industriels autorisés dans ladite zone;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre un usage spécifique lié à la vente de véhicules moteurs et d'accessoires dans la zone I2, à titre d'usage complémentaire aux usages industriels autorisés dans ladite zone;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 4 mai 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Daniel Dufort et résolu:

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 411-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir:

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. L'annexe A de ce règlement de zonage # 163 de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, concernant la grille des spécifications, est modifiée comme suit :
 - a) En insérant dans la case correspondante à la ligne « Commerces et service C – II reliés à l'automobile 12.2 » et à la colonne « I2 », la note « (23) » autorisant ainsi l'usage spécifique « c) services de réparation reliés à l'automobile et véhicule moteur seulement. »;
 - b) En insérant dans la case correspondante à la ligne « Commerces et service C – III autres vente au détail, vente de gros 12.2 » et à la colonne « I2 », la note « (23) » autorisant ainsi l'usage spécifique « e) vente de véhicules à moteur et d'accessoires de véhicules à moteur seulement. »;
 - c) Il est ajouté, dans la section « Notes », la note (23) qui se lit comme suit :

« (23) En plus de l'usage « Industrie avec contraintes II » déjà autorisé dans la zone I2, les usages autorisés de la classe d'usages « Commerce et service C », dans la zone I2, sont les suivants : le paragraphe c) du groupe commerce II de l'article 12.2 et le paragraphe e) du groupe commerce III (comprenant uniquement la vente de véhicules à moteur et d'accessoires de véhicules à moteur) de l'article 12.2. Le tout, pourvu que ces usages commerciaux soient complémentaires à un usage principal industriel autorisé dans la zone. »;

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Bourgeois
Maire

Valérie Aubin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.3.2 ADOPTION RÈGLEMENT 412-2015 LOTISSEMENT;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMONDVILLE
PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL**

**DEUXIEME PROJET DE RÈGLEMENT No 412-2015, AVEC MODIFICATION
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 164**

2015.213

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir de modifier le règlement de lotissement comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre l'identification cadastrale d'un lot pour fins hypothécaire dans la zone verte;

ATTENDU QUE la CPTAQ a été consultée et que le représentant questionné ne s'oppose pas à une telle identification cadastrale dans la zone verte. La CPTAQ sera appelé à intervenir s'il y a morcellement pour fins d'aliénation (paragraphe 10 de l'article 1 de la LPTAA qui indique : «lotissement» : le morcellement d'un lot au moyen d'un acte d'aliénation d'une partie de ce lot) et exigera alors une autorisation de sa part avant de procéder à cette vente;

ATTENDU QUE l'opinion de la CPTAQ confirme celle des arpenteurs ayant demandés la modification au règlement de lotissement, qui prétendent que l'identification d'un lot est conforme à la LPTAA puisqu'il n'y a pas d'aliénation (au moyen d'un acte notarié);

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 4 mai 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Dionne, appuyé par Maureen Landry et résolu:

Qu'un deuxième projet de règlement avec modification de ce conseil portant le numéro 412-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir:

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. L'article 20.0 du règlement de lotissement n° 164 de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, concernant les généralités, est modifié comme suit :

a) Il est ajouté un alinéa qui se lit comme suit :

« Tout lot formé uniquement dans le but d'identifier l'endroit d'un bâtiment en particulier et que cette identification cadastrale est exigée par l'institution prêteuse pour publier l'hypothèque n'est pas soumis aux normes du présent règlement. Toutefois, un tel lot ne peut être morcelé pour fins d'aliénation sans l'autorisation préalable de la CPTAQ. »;

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Bourgeois
Maire

Valérie Aubin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2015.214

8.3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 415-2015 – RÉGIE INTERNE:

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL PAROISSE**

<u>RÈGLEMENT #415-2015</u>

Règlement de Régie interne des sessions du conseil

ATTENDU que le conseil est autorisé en vertu de l'article 491 paragraphes 2 du code municipal à adopter et à mettre à exécution des règles et des règlements concernant sa régie interne, ainsi que le maintien de l'ordre et du décorum au cours de ses sessions;

ATTENDU que le conseil est autorisé en vertu de l'article 150 du code municipal à réglementer la période de questions au cours de ses sessions;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une session tenue le 4 mai 2015 par la conseillère ;

En conséquence il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Isabelle Allard et **résolu** à l'unanimité qu'à ces causes le règlement portant le #415-2015, concernant la régie interne des sessions de conseil, soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 - QUORUM

Le quorum est le nombre de membres qu'une session du conseil doit réunir pour pouvoir valablement délibérer. La majorité absolue des membres du conseil, y compris le maire, forme le quorum du conseil

ARTICLE 2 – ORDRE DU JOUR

Les points inscrits à l'ordre du jour des sessions régulières sont placés dans l'ordre suivant :

- adoption de l'ordre du jour;
- adoption du procès-verbal de la dernière session;
- Correspondance;
- Comptes à payer;
- Période de questions;
- Points inscrits à l'ordre du jour;
- Varia;
- Dépôt des rapports de comités;
- Période de questions;
- Levée de l'assemblée.

ARTICLE 3 – DOSSIER D'UNE SESSION RÉGULIÈRE

5.1 L'ordre du jour, les projets de résolution et les documents d'appui constituent le dossier d'une session régulière.

5.2 Le dossier d'une session régulière est préparé par la directrice générale et transmis, à chacun des membres du conseil, dans la semaine qui précède la tenue de cette session.

ARTICLE 4 – PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉ

Le maire ou en son absence le maire suppléant ou, en l'absence de ce dernier le conseiller que les membres du conseil choisiront, préside l'assemblée.

ARTICLE 5 – PÉRIODE DE QUESTIONS

7.1 Les périodes de questions sont par le présent règlement, fixées à une durée maximale de 15 minutes chacune.

7.2 Le conseil favorise la libre expression des citoyens, afin de communiquer leurs attentes et leurs points de vue sur l'orientation et les décisions du conseil;

7.3 Il est primordial de mettre en garde les citoyens sur la qualité de leur intervention. Qu'en aucun temps, il ne sera toléré : jugement de valeur à l'égard des conseillers ou du maire, injure, impolitesse ou irrespect des personnes, tant à l'égard des membres du conseil qu'à l'égard des citoyens dans la salle.

7.5 Le citoyen qui sera en défaut en ce sens sera invité sur le champ à quitter la salle municipale. Devant le refus du citoyen, de quitter la salle, les conseillers et le maire lèveront automatiquement l'assemblée.

7.6 Procédure à suivre :

- le participant se lève et demande le droit de parole au président de l'assemblée.
- il s'identifie, déclare à qui la question s'adresse et pose une question d'intérêt public.
- Lorsque tous les participants ayant demandé la parole et posé leur première question, ceux-ci pourront demander à nouveau la parole et poser une autre question. Jusqu'au délai du temps accordé.
- Si la question exige une recherche ou une consultation, la réponse peut-être fournie lors d'une assemblée ultérieure.

ARTICLE 6 – SESSIONS SPÉCIALES DU CONSEIL

8.1 Une session spéciale peut-être convoquée en tout temps par le chef, la secrétaire-trésorière ou par deux membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial de telle session à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent.

8.2 Dans une session spéciale, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnées dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présent.

8.3 Le conseil, avant de procéder aux affaires à cette session, doit constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance que l'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

8.4 S'il appert que l'avis de convocation n'a pas été signifié à tous les membres absents, la session doit être close à l'instant, sous peine de nullité de toute procédure ou décisions adoptées.

8.5 La période de questions dans une session spéciale doit traiter uniquement sur les items mentionnés à l'ordre du jour des sessions spéciales.,

ARTICLE 7 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS;

Le présent règlement abroge les règlements # 237-96, 338-2005, 370-2008 et ses amendements et les règlements antérieurs concernant les sessions du conseil.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Michel Bourgeois
maire

Valérie Aubin,
Directrice générale
secrétaire-trésorière

Avis de motion le 4 mai 2015
Adoptée à la session régulière du 14 septembre 2015
Avis public d'adoption le 22 septembre 2015

8.4 PACTE FISCAL FQM;

Lecture de la lettre de Marie-Andrée Auger

8.5 JOURNÉE DE PERFECTIONNEMENT- TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION DES PERSONNES AÎNÉES DU CENTRE DU QUÉBEC 14 OCTOBRE 2015;

2015.215

Considérant la journée de perfectionnement de la Table régionale de concertation des personnes aînées du Centre-du-Québec le 14 octobre 2015;

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'autoriser un membre du conseil à se rendre à la journée du 14 octobre 2015 au coût de 25\$. Que les frais de déplacement et de représentation seront remboursés sur présent

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.6 JOURNÉE DE PARTAGE INTER MUNICIPAL SUR LE PFM EN FORME LE 13 NOVEMBRE 2015;

On ne donne pas suite.

8.7 COPERNIC –RÉSOLUTION POUR ACTIVER L'ENGAGEMENT RÉGIONAL À L'ÉGARD DU PDE DE LA ZONE NICOLET;

2015.216

Il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Stéphane Dionne et résolu d'appuyer les démarches de COPERNIC envers leur engagement à l'égard du PDE de la zone Nicolet.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.8. INVITATION PARTY DES FÊTES;

Reporté en octobre 2015.

9. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE;

9.1 FACTURE 31 JUILLET 2015 et 31 AOÛT 2015;

2015.217

Considérant la facture incendie au 31 juillet 2015 au montant de 2967.12\$;

Considérant la facture incendie au 31 août 2015 au montant de 2113.73\$;

En conséquence, il est proposé par Isabelle Allard, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'accepter les factures telle que présentées.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

9.2 RÈGLEMENT UNIFORMISÉ PRÉVENTION INCENDIE;

Point reporté.

10. VOIRIE ET URBANISME;

10.1. TIRAGE AFSQ;

2015.218

Considérant la campagne de financement de l'Association forestière du Sud du Québec;

Considérant des billets en vente au coût de 50\$;

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'autoriser l'achat d'un montant de 50\$ afin d'acheter un billet.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.2 FAUCHAGE ;

2015.219

Considérant des entreprises Bailey de prolonger le contrat de fauchage liant la municipalité et les entreprises Bailey inc pour les trois prochaines années au même montant que le contrat précédent,

Considérant que peu d'entreprises du domaine n'ont proposé leur service pour exécuter ce type de travaux dans les dernières années et qu'il est peu prévisible que nous obtiendrions un meilleur prix que celui soumissionné en 2009,

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Isabelle Allard et résolu de prolonger le contrat de fauchage des abords de route de trois (3) ans soit pour les saisons 2016, 2017 et 2018 au montant de 9 188.02\$ pour chacune des saisons ainsi que le prix d'une deuxième coupe au montant de 1 110\$ taxes incluses

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.3 PONCEAU RANG 9 WENDOVER;

2015.220

Considérant que l'on procédera dans les prochaines semaines au resurfaçage des premiers cents (100) mètres de pavage sur le rang 9 de Wendover à partir de la route # 122,

Considérant qu'un ponceau situé à cinquante mètres de l'intersection de la route #122 est endommagé et qu'il y aurait lieu de procéder immédiatement à son remplacement,

En conséquence, il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu unanimement d'autoriser une dépense de 3 500\$ pour procéder au remplacement de la conduite de vingt-quatre (24) pouces de diamètre d'une longueur de 15 mètres qui permet de drainer un fossé situé en arrière lot et qui traverse le rang 9 de Wendover de l'Ouest vers l'est et qui se jette dans le fossé de la route # 122.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

11 LOISIRS; **11.1 BIBLIOTHÈQUE;**

11.2 PARC-ÉCOLE;

Point d'information

Suite à l'inspection fait par Tessier récréo-parc, nous devons avoir une rencontre avec l'école et la municipalité Village.

12. HYGIÈNE DU MILIEU;

12.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU BAS ST-FRANÇOIS;

Rapport de comité

13. DÉPÔT ET RAPPORT DES COMITÉS;

Chaque membre du conseil fait un compte rendu de ses comités.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS;

La période est accordée aux gens dans la salle;

15. VARIA;

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE;

2015.221

Il est proposé par Maureen Landry résolu de lever l'assemblée à 20h42.

**Michel Bourgeois,
Maire**

**Valérie Aubin, gma
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière**

Je soussignée certifie que les déboursés dans la présente session ont des crédits suffisants.

Valérie Aubin, gma
Directrice générale / secrétaire-trésorière